

N° 2013-50**Objet : Délibération portant motion relative aux dysfonctionnements des dispositifs de substitution à la Taxe professionnelle unique**

Avec la suppression de la Taxe professionnelle, les Collectivités territoriales ont perdu toute autonomie fiscale réelle en perdant le droit démocratique le plus élémentaire de pouvoir voter les taux de l'impôt. Désormais, les collectivités locales sont dépendantes d'une usine à gaz technocratique dont même les concepteurs de Bercy ne maîtrisent plus la complexité.

La Communauté de communes salue les efforts des agents de proximité de la Direction des finances publiques pour accompagner les collectivités locales dans ce dédale législatif

Les ajustements et les révisions sont permanents. On réajuste pour rattraper l'ajustement précédent qui lui-même venait compenser une faille du système !

- La mécanique des bases minimales de CFE est révélatrice du flottement

Dans l'urgence en 2012, les collectivités sont invitées à voter des bases minimales de CFE. Elles s'engagent dans cette voie, à l'aveugle, sans disposer de véritables simulations des services de l'Etat.

La Communauté de communes "les Coteaux bordelais" a utilisé ce droit avec prudence, mais dans de nombreuses collectivités à l'inverse, les petites entreprises ont pu voir leur taxe fortement augmenter.

Derechef, les services de Bercy bouleversent fondamentalement le dispositif dans la loi de finances 2014 et permettent aux collectivités de voter jusqu'en janvier pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

De nouveau, les services de l'Etat ne parviennent qu'à proposer des simulations partielles. Ainsi, la loi permet de changer de catégorie les entreprises assujetties à l'imposition sur les BNC mais les services de l'Etat ne peuvent indiquer le nombre d'entreprises qui seraient concernées !

- L'évolution confuse du FNGIR (le fonds national de garantie individuelle des ressources)

Ce fonds est prévu pour rendre le changement de fiscalité indolore sur la base de l'exercice fiscal 2010. Le montant des nouveaux impôts perçu doit correspondre au montant de TP qui aurait du être perçu en 2010. Le montant de la différence « base 2010 » est reversé chaque année à l'Etat à titre d'amortisseur.

Mais l'amortisseur n'est pas stable. L'Etat a ainsi rendu la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" redevable de 450 000 €. Mais l'Etat a aussi spécifié que les éventuels compléments, corrections ou redressement conduisant à modifier les montants d'impôts réellement perçus seraient rétroactivement pris en compte.

Désormais, l'Etat appelle la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" à verser 540 000 € de FNGIR.

Il est demandé à la Direction des finances publiques de communiquer l'origine des impôts perçus en retard sur les entreprises du territoire et de connaître les modalités de versement de ces recettes sur les comptes de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais".

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-50-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



En effet, si l'augmentation du versement FNGIR vient compenser une perception tardive de fiscalité, encore faut-il que ce produit fiscal ait bien été encaissé par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité la présente motion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Pour Extrait conforme

Tresses, le 17 décembre 2013

Le Président
Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-50-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2013-51

Objet : Délibération portant tableau n° 2014-1 de ventilation des subventions aux associations

Pour : 24

Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers représentés : 1

Quorum : 13

Nombre de suffrages exprimés : 24

L'an 2013, le 17 décembre à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 09/XII/2013

Date d'affichage de la convocation : 10/XII/2013

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Salleboeuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean François JAMET	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
DEAN Patricia	Carignan de Bordeaux	X	Pierre CARLET		
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Salleboeuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X			
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLLES Louis Pierre	Salleboeuf	X	Maryse AUBIN		
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	Bertrand GAUTIER		
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			

La séance est ouverte
Sur proposition de Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-51-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / Affichée le : 20 DEC. 2013

N° 2013-51

Objet : Délibération portant tableau d'affectation des subventions aux associations et au Centre intercommunal d'action sociale

Considérant les réunions de la commission des finances et du Bureau en date du 3 décembre 2013

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " vote son budget de l'année à venir avant le début de l'exercice comptable c'est-à-dire au mois de décembre.

Par ailleurs la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a pris en compte les remarques des associations sur les difficultés de Trésorerie qu'ils peuvent rencontrer en début d'année dans la période de préparation de leur propre budget. Il est donc proposé que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " verse une partie des subventions avant l'examen des budgets de ces organismes et partenaires. Cette enveloppe est établie sur la base de la reconduction des mensualités versées en 2013.

Cette avance ne préjuge en rien du montant final de la subvention communautaire. La Communauté de communes appelle à la vigilance des partenaires et élus membres des instances décisionnaires de ces organismes et souligne que la Communauté de communes ne peut pas être tenue tant par les évolutions des conventions collectives que par les engagements que prendraient les associations de façon unilatérale.

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention de 100 000 € au CIAS pour couvrir les frais de fonctionnement (dont le portage des repas, opération pour l'adaptation des logements à la perte de mobilité)

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité d'adopter le principe suivant de versement anticipé :

- a. Les associations (subventions) percevront chaque mois une mensualité anticipée équivalente à 1/12^{ème} du montant perçu en 2013
- b. Le montant des mensualités sera révisé dès le vote du budget supplémentaire de la Communauté de communes, après examen des budgets des associations et vote par le Conseil communautaire du montant des subventions.

Structures	Mensualité équivalente à 1/12 ^{ème} des versements de 2013
Associations	
Crèche Capucine Siège : allée des vignes - Salleboeuf	12 733.50 €

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-51-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Crèche Petite prince Siège : 5 rue de Verdun Carignan de Bordeaux	6 405.58 €
Crèche ADEP- Les Bons enfants Siège : rue des écoles - Fargues Saint Hilaire	8 923.33 €
Crèche ADEP – Vertelune Siège : 1 et 2 résidence du bourg - Tresses	9 336.75 €
CAC (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie 24 rue de Verdun - Carignan de Bx	1 291.67 €
FCCB (accueil sportif des jeunes) Siège : 14 chemin de Petrus - Tresses	2 416.67 €
TAM TAM (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie de Salleboeuf - Salleboeuf	1 025.00 €
Terre de Jeux ludothèque Siège : 23 bis rte des écoles - Fargues st Hilaire	1 125.00 €
Association des dirigeants territoriaux du Créonnais Siège : Mairie de Fargues st Hilaire	Somme versée après le vote du budget supplémentaire
Mission locale des Hauts de Garonne Siège : 54 av Dubedout - Cenon	1 898.43 €
OTEM Siège : 4 rue Issatier - Monségur	2 027.67 €

Centre Intercommunal d'action sociale	Subvention allouée
Actions sociales	100 000.00 €

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Pour Extrait conforme

Tresses, le 17 décembre 2013

Le Président
Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-51-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



[Handwritten signature]



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2013-52

**Objet : Délibération portant tableau de ventilation n° 2014-1 des participations aux syndicats
Intercommunaux et des reversements aux communes**

Pour : 24

Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers représentés : 1

Quorum : 13

Nombre de suffrages exprimés : 24

L'an 2013, le 17 décembre à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 09/XII/2013

Date d'affichage de la convocation : 10/XII/2013

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Salleboeuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean François JAMET	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
DEAN Patricia	Carignan de Bordeaux	X	Pierre CARLET		
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Salleboeuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X			
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLLES Louis Pierre	Salleboeuf	X	Maryse AUBIN		
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	Bertrand GAUTIER		
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			

La séance est ouverte
Sur proposition de Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-52-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Publiée / Affichée le : 20 DEC. 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



[Signature]

N° 2013-52**Objet : Délibération portant tableau d'affectation des participations aux syndicats et des reversements aux communes**

Considérant les réunions de la commission des finances et du Bureau en date du 3 décembre 2013

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " vote son budget de l'année à venir avant le début de l'exercice comptable c'est-à-dire au mois de décembre.

Par ailleurs la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a pris en compte les remarques des syndicats sur les difficultés de Trésorerie qu'ils peuvent rencontrer en début d'année dans la période de préparation de leur propre budget. Il est donc proposé que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " verse une partie des participations avant l'examen des budgets de ces organismes et partenaires. Cette enveloppe est établie sur la base de la reconduction des mensualités versées en 2013. Cette avance ne préjuge en rien du montant final de la participation communautaire.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité d'adopter le principe suivant de versement anticipé :

- a. Les syndicats (participations) et communes (attribution de compensation, dotation de solidarité et convention de services communs) percevront chaque mois une mensualité anticipée équivalente à 1/12^{ème} du montant perçu en 2013
- b. Le montant des mensualités sera révisé dès le vote du budget supplémentaire de la Communauté de communes, après examen des budgets syndicats, et vote par le Conseil communautaire du montant des participations.

Syndicats	
Pays Cœur Entre Deux Mers Siège : 20 rue Grand Rue Targon	Mensualité équivalente à 1/12 ^{ème} des versements de 2012 : 3796 €
SEMOCTOM Siège : 33670 Saint Léon	Participation versée à l'émission du titre mensuel du SEMOCTOM somme annuelle estimée à 1 650 000 €
SYSDAU Siège : Quai Armand Lalande 33041 Bordeaux	Participation versée après le vote du budget supplémentaire
Gironde Numérique Siège : 74 rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Participation versée après le vote du budget supplémentaire

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-52-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Communes Attribution de compensation	Mensualité équivalente à 1/12 ^{ème} des versements de 2013
Bonnetan	872.92€
Camarsac	477.75€
Carignan de Bordeaux	14 084.83€
Fargues Saint Hilaire	10 491.33€
Pompignac	17 961.25€
Sallebœuf	171.92€
Tresses	64 976.00€

Communes Dotation de solidarité communautaire	Mensualité équivalente à 1/12 ^{ème} des versements de 2013
Bonnetan	3 144.89€
Camarsac	3 889.66€
Carignan de Bordeaux	9 307.52€
Fargues Saint Hilaire	6 997.76€
Pompignac	5 040.20€
Sallebœuf	4 386.12€
Tresses	16 982.93€

Communes Convention de services communs	Mensualité 2013	
	Convention voirie	convention service commun
Bonnetan	510.41 €	
Camarsac	625.17 €	
Carignan de Bordeaux	1 201.41 €	1 515.08 €
Fargues Saint Hilaire	784.16 €	
Pompignac	1 620.35 €	
Sallebœuf	1 220.75 €	106.92 €
Tresses	1 531.41 €	

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Pour Extrait conforme

Tresses, le 17 décembre 2013

Le Président
Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-52-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



[Signature]



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2013-53

Objet : Délibération portant approbation du budget général primitif 2014

Pour : 24

Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers représentés : 1

Quorum : 13

Nombre de suffrages exprimés : 24

L'an 2013, le 17 décembre à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 09/XII/2013

Date d'affichage de la convocation : 10/XII/2013

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean François JAMET	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
DEAN Patricia	Carignan de Bordeaux	X	Pierre CARLET		
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X			
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLLES Louis Pierre	Sallebœuf	X	Maryse AUBIN		
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	Bertrand GAUTIER		
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			

La séance est ouverte
Sur proposition de Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / Affichée le : 20 DEC. 2013

N° 2013-53**Objet : Délibération portant approbation du budget primitif 2014 du budget général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires tenu en date du 29 octobre 2013 ;

Considérant les réunions de la commission des Finances et du Bureau de la Communauté de communes en date du 3 décembre 2013

Rapport de synthèse :

Le budget primitif est voté avant la fin de la clôture de l'exercice 2013. En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce budget primitif prend en compte les dépenses et recettes nouvelles et les opérations d'ordres (amortissement). Les restes à réaliser et la reprise des résultats seront intégrés dans le budget en cours d'année.

L'exécution du budget 2013 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Les dépenses de fonctionnement déjà fortement cadrées lors du vote du budget initial ont été exécutées avec une extrême rigueur.

Le budget 2014 a été élaboré à partir des travaux des commissions dans le respect des orientations budgétaires définies par le Conseil communautaire. Le projet proposé a été arrêté par le Bureau et reprend ses lignes directrices :

- Générer des investissements (maintien d'une politique forte en matière de voirie communautaire, maintien d'une démarche de rénovation progressive du patrimoine communautaire ...)
- Maintien d'un haut niveau de prestations sociales (portage de repas, soutien à la mission locale, aides aux familles avec les crèches, les centres de loisirs, aide au CIAS ...)
- Maintien d'une dotation de solidarité communautaire reversée aux communes d'un montant élevé
- Action équilibrée sur la fiscalité ménage et entreprise

En fonctionnement – dépenses

Le chapitre « charge à caractère général » (1 178K €) est globalement stable par rapport aux inscriptions de l'année précédente. Il intègre les effets de la gestion concentrée de plusieurs CLSH et PAJ par les Francas (compte 611). Toutefois, il prend en compte la hausse annoncée de la TVA et la volonté de valoriser les actions menées par la Communauté de communes.

L'essentiel des charges de ce chapitre proviennent des prestations de services (730 K€), des dépenses de fonctionnement de voiries (140 K€), des dépenses de culture et de sport, et des versements aux communes.

Le chapitre des « charge de personnel » (373K€) est stable. Il prend en compte sur l'année les charges de personnels non titulaires recrutés en cours d'exercice (remplacement du RAM et communication).

Le chapitre « atténuations de produit » est également stable (2 468 K€). Il inclut les deux formes de versement aux communes. L'attribution de compensation qui est *de jure* stable tant qu'il n'y a pas de nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité facultative reste fixée à environ 600 K€.

Le FNGIR quant à lui est de l'ordre de 539 K€ et le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FNPIC) de 20K€.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (2 454 K€) connaît une très légère augmentation pour prendre en compte l'incidence de la hausse de la TVA et de l'inflation dans les coûts de fonctionnement des associations et des syndicats partenaires de la Communauté de communes.

Le chapitre « charges financières » (74K€) prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au budget général ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus).

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



En fonctionnement – recettes

Le montant des « produits de services du domaine et ventes diverses » (34K€) permet de comptabiliser le remboursement d'une charge par un autre organisme. Dans le cas présent, il s'agit du remboursement par une commune et les Francas du personnel mis à disposition par la Communauté de communes.

Le produit des impôts et taxes (5 378K€) ne connaît pas d'évolution sensible. Il a été convenu de rester prudent pour les inscriptions budgétaires 2013 et de laisser au Conseil communautaire le soin d'ajuster lesdits crédits lors du budget supplémentaire.

Le montant des dotations de l'Etat (1 455K€) devrait être à nouveau en baisse relatif par rapport à celui de l'année passée.

Les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sont évaluées à 422K€.

Les dépenses et les recettes nouvelles s'équilibrent parfaitement, en dégagant un autofinancement de 837 K€.

Après y avoir prélevé les crédits nécessaires au versement de la Dotation de solidarité, il est possible d'opérer un versement de 237 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Ce virement devra être modifié lors du vote de la reprise des résultats de l'exercice 2013.

En investissement

Les opérations 2013 ont été globalement réalisées, notamment l'opération voirie. Pour 2014, l'effort est maintenu à hauteur 1 300 K€ (incluant la maîtrise d'œuvre).

Les opérations « bâtiments », « équipements du siège » et « matériels divers » devraient s'élever à environ 250 K€.

L'opération « zone d'activités » permet l'entretien de la Zone d'activités existante, 40 K€.

Un emprunt d'environ 1 430K€ a été inscrit pour équilibrer le budget 2014. Mais celui-ci sera en réalité ajusté lors de la reprise des résultats au moment du vote du budget supplémentaire.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

Les charges à caractère général (chapitre 011)	1 178 560.00€
Les charges de personnel (chapitre 012)	373 430.00€
Les atténuations de produits (chapitre 014)	2 468 287.00€
Les charges de gestion courante (chapitre 65)	2 454 200.00€
Les charges financières (chapitre 66)	74 884.00€
Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	1 500.00€
Opérations d'ordre entre section (042)	50 000.00€
Les dépenses imprévues de fonctionnement (022)	30 000.00 €
Virement à la section investissement(023)	236 994.00 €
Total des dépenses section fonctionnement	6 867 855.00 €

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



[Signature]

Atténuation de charges (013)	
Produits des services (chapitre 70)	34 000.00€
Les impôts et taxes (chapitre 73)	5 378 855.00€
Les dotations et les participations (chapitre 74)	1 455 000.00€
Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	
Produits financiers (chapitre 76)	
Produits exceptionnels (chapitre 77)	
Total des recettes section fonctionnement	6 867 855.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes :

Opérations	Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
-Fonds de concours & subvention équipements		
-Equipement du siège	10 000.00€	
-Zones d'activités (hors Budget Annexe)	40 000.00€	
-Bâtiments divers	200 000.00€	
-Matériel divers	40 000.00€	
-Voiries communautaires	1 300 000.00€	
Total	1 590 000.00€	

Hors opérations	Dépenses	Recettes
-FCTVA		240 000.00€
-Emprunt d'équilibre		1 430 904.00€
-Emprunt	290 898.00€	
-subvention équipement	77 000.00€	
-Virement section de fonctionnement		236 994.00€

Opérations d'ordre	Dépenses	Recettes
041 opérations patrimoniales	65 000.00€	65 000.00€
040 opérations entre section		50 000.00€
Total section investissement	2 022 898.00€	2 022 898.00€

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20131217-D2013-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2013
Date de réception préfecture : 20/12/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



[Signature]